

prévue pour le célibataire. Qu'on me permette maintenant de citer un extrait de sa lettre:

Je vous remercie beaucoup de m'avoir envoyé les formules de demande d'allocation aux anciens combattants. Je les ai remplies aussitôt, J. P. signant en qualité de témoin, et je les ai transmises à Vancouver. On m'en a accusé réception et, quelques semaines plus tard, un représentant de ce service est venu me voir pour obtenir de moi quelques renseignements supplémentaires. Il tenait essentiellement à ce que je lui donne des précisions sur ma situation conjugale. J'avais en effet déclaré sur ma formule que j'étais marié, mais ma femme n'avait pas signé la formule, et il n'était d'ailleurs pas fait mention de sa situation financière. J'ai expliqué au représentant que, du côté de la formule qui m'était réservé, j'avais déclaré que je n'habitais pas avec ma femme depuis des années, même si je la faisais toujours vivre. Il m'a dit que cette déclaration me rangeait tout de suite dans la catégorie des célibataires, le texte actuel de la loi prévoyant indiscutablement qu'un homme marié doit habiter avec sa femme.

Mon correspondant ajoute qu'il ne saurait comprendre cette distinction injuste et me demande d'intervenir. Si j'ai signalé le cas, c'est que ce n'en est qu'un parmi tant d'autres semblables que j'ai été amené à connaître depuis que je suis député. Voici un autre cas assez malheureux. L'homme en question assure la subsistance de sa femme dans des circonstances très particulières. Voilà un très beau type de vieux soldat, colon venu d'Angleterre s'établir chez nous au début du siècle, s'étant engagé pendant la première Grande Guerre et ayant des états de service militaire exceptionnels. Or, le texte actuel de la loi est tel qu'il ne lui est pas permis de toucher l'allocation aux anciens combattants en qualité d'homme marié.

Je prie instamment le ministre de songer à modifier la loi de façon que l'ancien combattant, séparé de sa femme à cause de circonstances particulières, mais qui la fait toujours vivre, puisse toucher l'allocation aux anciens combattants en tant qu'homme marié.

Ne voulant pas retenir la Chambre trop longtemps, je n'ai plus grand chose à ajouter pour l'instant. Je n'ignore pas que d'autres députés ont aussi quelques mots à dire de cette mesure législative très importante. Je dois toutefois déclarer que je suis absolument favorable aux augmentations qu'on propose pour aligner les traitements des fonctionnaires en cause sur ceux des autres fonctionnaires occupant une situation analogue. Je me réjouis de ce que le projet de loi dont nous sommes saisis comporte une disposition en ce sens.

Je voudrais aussi signaler à l'adjoint parlementaire que je ne suis pas sans me rendre compte que tout ceci va imposer un immense surcroît de travail au personnel du ministère des Affaires des anciens combattants

et que bon nombre de ces fonctionnaires auront à faire des heures supplémentaires pour que les ex-militaires intéressés et les personnes à leur charge puissent bénéficier aussitôt que possible des avantages prévus par la loi. Que le ministre me permette de lui demander que ces excellentes gens qui vont travailler plus longtemps que d'habitude de façon que leurs anciens camarades puissent profiter de ces avantages, ne soient pas oubliés à Noël et qu'on songe à prolonger leurs vacances.

Une autre proposition. Nous modifions si souvent les mesures législatives relatives aux anciens combattants qu'il est à peu près impossible de se tenir au fait de la question si on ne possède pas un exemplaire codifié de la loi. Le ministre ne pourrait-il pas faire paraître chez l'Imprimeur de la Reine une édition codifiée de la loi sur les allocations aux anciens combattants? Si je formule cette demande, c'est qu'il s'agit d'une de ces lois qu'on est toujours appelé à sortir de sa serviette et à consulter, en même temps que la loi sur la pension, la loi sur l'assurance-chômage, etc. Il faut toujours avoir ces textes avec soi car on est sans cesse obligé de répondre à des questions à cet égard. Le ministre me permettra de lui dire qu'il serait bon qu'il nous fournisse un exemplaire codifié de cette loi, dès qu'il le pourra.

Malgré ses insuffisances,—je crois avoir raison d'affirmer qu'elle ne satisfait guère qu'aux trois quarts les demandes de la Légion,—nous accueillons avec plaisir cette mesure. Nous l'appuyons de tout cœur. Elle améliorera les conditions d'existence d'un grand nombre de nos camarades et étendra ses avantages à bien d'autres qui étaient oubliés jusqu'ici. Je ne doute pas, généralement parlant, qu'elle contribue davantage à faire rendre justice à l'ancien combattant, qui a servi son pays autrefois, et aux personnes à sa charge.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, notre groupe approuve, lui aussi, le principe dont s'inspire le projet de loi. Nous le tenons pour un progrès certain et pour un grand avantage accordé à l'ensemble des anciens combattants. Il ne va peut-être pas aussi loin que nous l'aurions souhaité, mais nous savons bien que nous ne pouvons pas attendre la perfection d'une loi des conservateurs, si bonnes que soient leurs intentions.

Nous admettons, toutefois, que c'est un pas dans la bonne voie. Le ministre et son adjoint parlementaire ont pendant longtemps siégé au comité des affaires des anciens combattants et ont de temps à autre exprimé vigoureusement leur avis sur des questions se rattachant à la loi qui nous intéresse en